

**ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-50

**OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 août 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 7 août 2017, le second projet de Règlement 01-279-50 intitulé : «Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)», afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement, s'appliquant dans des zones particulières du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

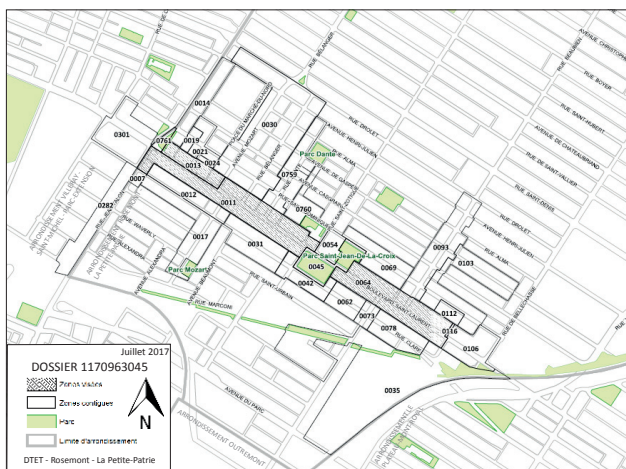
Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES**

L'article 1 du projet de règlement visant le retrait du contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock, concerne les zones visées : 0021 et 0024, ainsi que les zones contiguës : 0013, 0014, 0019, 0026, 0028 et 0030.



Les articles 2,3,4 et 5 du projet de règlement visant le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que le retrait de certaines dispositions sur les usages conditionnels, concernent les zones visées : 0011, 0013 et 0064, ainsi que les zones contiguës : 0007, 0012, 0014, 0017, 0019, 0021, 0024, 0030, 0031, 0035, 0042, 0045, 0047, 0054, 0062, 0069, 0073, 0078, 0093, 0103, 0106, 0112, 0116, 0759, 0760, 0761 et les zones 0282 et 0301 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Le plan illustrant les zones visées et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 30 août 2017 à 17 h, à l'adresse suivante :  
Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'exède pas 21.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

**ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de Règlement numéro 01-279-50 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 22 août 2017

M<sup>e</sup> Danielle Ruest  
Secrétaire d'arrondissement